

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006006

OBJET : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Fondation du Patrimoine a une vocation de protection du patrimoine de proximité et qu'elle pourrait à ce titre être un partenaire dans les projets de rénovation et de promotion des sites patrimoniaux de la Ville,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, Hôtel de Vigny, 10, rue du Parc Royal, 75003 Paris

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle de 1000€ sera imputée au

- 6281-824 (201-6281-824-FONPATRI)

Le Maire